

RCS : MELUN  
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01611  
Numéro SIREN : 797 740 610  
Nom ou dénomination : CCD AVENIR

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2021 sous le numéro de dépôt 11161

**CCD AVENIR**  
Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros  
Siège social : 11, avenue Pierre Point  
77127 LIEUSAIN  
797 740 610 RCS MELUN  
la « Société »

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JUIN 2021 A 14 H**

.../...

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté, aux termes de la présente assemblée générale ordinaire annuelle en date de ce jour, que les capitaux propres de la Société pour les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dûment approuvés sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, soit 38.978 euros pour un capital social d'un montant de 150.000 euros, et connaissance prise du rapport de gestion du Président,

**décide**, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution de la Société à compter de ce jour.

***Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.***

**SIXIEME RESOLUTION**

Compte-tenu du rejet de la précédente résolution, l'assemblée générale,

**constate** qu'il n'y a pas lieu à dissolution et,

**décide** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un liquidateur amiable à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale,

**prend acte** qu'eu égard aux décisions qui précèdent, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (c'est-à-dire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021), soit au plus tard le 31 décembre 2023, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auront pu être imputées sur les réserves, si

dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

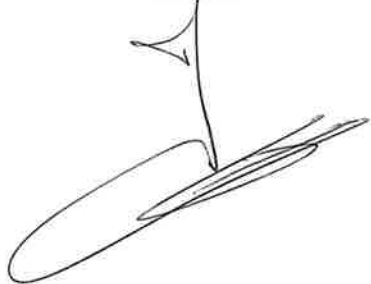
**délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

.../...

Pour extrait certifié conforme.

**Dominique MOCQUAX**  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by several horizontal strokes, positioned below the printed name and title.